



FICHE N° 1

PRÉSENTER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

I. LA DIFFÉRENCE ENTRE UN CONCOURS ET UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Dans la Fonction Publique Territoriale, il existe :

Sept filières : administrative, technique, médico-sociale, culturelle, animation, sportive et sécurité.

Trois catégories hiérarchiques :

- **A** : niveau Bac +3 et + ou diplôme spécifique → fonctions de direction, de conception et d'expertise.
- **B** : niveau Bac à Bac +2 → fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
- **C** : niveau CAP/BEP → emplois d'exécution.

Ces trois catégories sont divisées en **cadres d'emplois**.

Et eux-mêmes sont subdivisés en **grades**.

Quelle est la différence entre un concours et un examen professionnel ?

De manière générale, le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier tandis que l'examen professionnel est présenté par des fonctionnaires titulaires dans un but de progression de carrière.

D'autre part, le concours implique une certaine **concurrence** entre les candidats car un **seuil d'admissibilité ou d'admission**, qui peut être supérieur à la moyenne de 10/20, est fixé par le jury en fonction du niveau des candidats et du **nombre de postes ouverts** au concours. L'examen professionnel, quant à lui, ne présente **pas ce caractère de concurrence** et est **plus accessible au candidat** car il n'y a **pas d'ouverture de postes** et les candidats doivent **obtenir la moyenne pour être admis**. Il y a, au final, autant de candidats admis à l'examen que de candidats qui ont obtenu la moyenne aux épreuves.

	LE CONCOURS	L'EXAMEN PROFESSIONNEL
Public(s) concerné(s)	<ul style="list-style-type: none">▪ En externe : les candidats qui remplissent la condition de diplôme,▪ En interne : les candidats fonctionnaires ou contractuels de droit public,▪ En 3^{ème} voie : les candidats qui ont une expérience professionnelle dans le secteur privé sur les missions qui correspondent à celles du grade, qui ont la qualité d'élu ou de responsable d'association.	<p>Pour les fonctionnaires titulaires déjà en poste. Il existe 2 types d'examen :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'avancement de grade : pour accéder au grade immédiatement supérieur au sien,▪ La promotion interne : pour accéder au cadre d'emplois immédiatement supérieur au sien.
But	Accéder à un grade	Progresser dans sa carrière
Pour quel(s) niveau(x) ?	Les trois catégories A, B et C sont concernées dans chaque filière. Il existe au minimum un concours d'accès par cadre d'emplois de chaque filière.	Les trois catégories sont concernées dans chaque filière. Cependant, il n'existe pas d'examen pour chaque cadre d'emplois.

Pour davantage d'informations, consultez les **brochures explicatives** des concours et examens professionnels sur le site Internet (www.cdg-64.fr) et le **répertoire des métiers** (www.cnfpt.fr).

II. S'INSCRIRE À UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Comment s'inscrire ?

Procurez-vous le calendrier des concours et examens professionnels organisés pour l'année en cours :

- Sur le site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (www.fncdg.com),
- Sur le site du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (www.cdg-64.fr),
- À l'accueil du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à PAU.

Prenez connaissance des dates d'inscription. Attention : ce sont des dates réglementaires qui ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

Pour vous préinscrire, retirez un dossier d'inscription sur le site Internet du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (www.cdg-64.fr) pendant la période réglementaire.

Pour toute information complémentaire sur l'inscription par Internet, vous pouvez consulter la brochure n°3 intitulée "Comment retirer un dossier d'inscription par Internet ?".

Pour retirer un dossier d'inscription "papier" :

- Soit, vous envoyez une demande de dossier, par courrier, accompagnée d'une enveloppe format A4 (21 x 29,7 cm) libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie pour un envoi de 100g,
- Soit, vous venez retirer directement un dossier à l'accueil de la Maison des Communes à PAU.

Envoyez le dossier accompagné des pièces justificatives demandées au Centre de Gestion, dans les délais indiqués.

Comment savoir si je suis bien inscrit(e) ?

Un **accusé de réception** vous sera envoyé. Celui-ci signifiera que votre dossier a bien été réceptionné par le Pôle Concours et examens professionnels. Dans un second temps, après instruction du dossier, une **notification d'admission à concourir ou à participer aux épreuves** vous sera envoyée si votre dossier est complet. En cas de dossier incomplet, une demande de pièce(s) complémentaire(s) vous sera adressée.

III. LA PRÉPARATION AU CONCOURS OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Il existe deux modes de préparation aux concours et examens professionnels :

La préparation personnelle :

- Avec des ouvrages de préparation aux concours et examens professionnels,
- Avec Internet (www.localtis.info, www.lagazettedescommunes.com, www.service-public.fr, etc.),
- Avec la documentation disponible en ligne sur les sites Internet des centres de gestion (brochures d'information, annales, lettres de cadrage des épreuves, rapports des jurys, etc.).

La préparation auprès d'un organisme de formation :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour les agents déjà en poste en collectivité,
- Le Centre National d'Éducation à Distance (CNED),
- Les Instituts de Préparation à l'Administration Générale et Centres de Préparation à l'Administration Générale,
- L'AFPA,
- Le GRETA,
- Les formations spécifiques. Par exemple : les Diplômes Universitaires de l'Université de PAU et des Pays de l'Adour.

ATTENTION : l'inscription à la préparation au CNFPT ou tout autre organisme ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel et réciproquement. La démarche d'inscription au concours ou à l'examen ainsi qu'à la préparation incombe au candidat.

CONTACTS

Direction Emploi et recrutement
Pôle Concours et examens professionnels

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h

☎ 05 59 84 59 45 – 📧 05 59 84 59 29

Espace.concours@cdg-64.fr